



Directives pour les stages Automne 2024

Les directives suivantes viennent préciser de quelles façons s'appliquent les recommandations intérimaires du MSSS lors des stages au CISSS de la Montérégie-Ouest.

1. Surveillance des symptômes et dépistage

Les stagiaires/enseignants doivent procéder à l'autosurveillance quotidienne des symptômes de virus respiratoire, incluant de la COVID-19 et de gastro-entérite :

- Aviser le précepteur ou l'enseignant dès l'apparition de symptômes et **ne PAS se présenter en stage**.

Voici les directives à suivre selon votre situation :

- **Pour la COVID-19** : Remplir l'outil d'aide à la décision si vous êtes dans l'une ou l'autre de ces situations :
 - Vous présentez des symptômes ou avez obtenu un résultat positif à un test rapide de COVID-19 ;
 - Vous avez obtenu un résultat positif à un test de dépistage effectué en clinique de dépistage (CDD, dépistage en cas d'éclosion, etc.) ;
 - Vous avez été en contact avec une personne de votre entourage (communauté ou domicile) qui a reçu un résultat positif à la COVID-19 ;

<https://depistagetravailleurs.cisss-mo.ca/formulaire-aide-a-la-decision/>

- **Pour tout autres symptômes de virus** respiratoire ou gastro-entérite, veuillez consulter les pages intranet suivantes :

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/aide-memoire-gastro-enterite-chez-employe-qui-fait-quoi>

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/aide-memoire-syndrome-allure-grippale-sag-chez-employe-qui-fait-quoi>

Pour toute autre question en lien avec votre situation personnelle de santé pendant la durée du stage, veuillez aviser le précepteur ou l'enseignant.

2. Vaccination/Dépistage

Il n'y a plus d'obligation vaccinale COVID pour les stagiaires, mais elle demeure fortement recommandée.

Pour le début du stage au CISSSMO, le test TAAN n'est pas requis pour les stagiaires et les enseignants.

3. Formation obligatoire **AVANT** l'arrivée des groupes de stagiaires **OU** le 1^{er} jour de stage en préceptorat

Il est à noter que ces formations sont optionnelles si elles ont été suivies lors d'un récent stage ou dans le cadre de votre programme d'études.

- Stages de groupes : vous pourrez obtenir les codes d'accès à l'intranet du CISSSMO auprès de votre coordonnatrice de stage ;
- Stage en préceptorat : le précepteur vous aidera à accéder à l'intranet le 1^{er} jour de stage.
- Lien vers la plateforme de l'ENA (Environnement Numérique d'Apprentissage) : fcp-partenaires.ca (veuillez utiliser votre adresse courriel personnelle)
- **Pour les stages en milieu administratif :**
 - Hygiène des mains (50 min.) (ENA No 3890)
- **Pour les stages en milieu clinique (toute personne offrant des soins et services à un usager) :**
 - Pratiques en prévention et contrôle des infections — Formation abrégée (1h15) (ENA No 10540) ;
 - Nettoyage et désinfection des équipements de soins (0h35m) (ENA No 1918);
 - Formation PCI- stagiaires (0h30m) :
<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/capsule-de-formation-pci-stagiaires>
- **Formation obligatoire pour tous les stagiaires dont la durée du stage est de plus de cinq semaines et de trois jours par semaine et plus :**
 - Détecter une personne vulnérable au suicide et l'accompagner adéquatement (30 min) (ENA No 11000)
- **Plusieurs capsules vidéos sur la prévention et le contrôle des infections sont disponibles sur l'intranet à la page :**
<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/direction-generale/prevention-et-contrrole-des-infections>

Capsule vidéo : [Une journée typique dans un établissement de soins et de services...](#)

4. Uniforme et matériel personnel

Les stagiaires/enseignants doivent fournir leur uniforme et se changer dans le milieu de stage. Ils ne peuvent pas entrer ou sortir de l'installation (hôpital ou CHSLD) avec leur uniforme. Cette consigne ne concerne pas les stages en milieu communautaire.

Le matériel personnel (stéthoscope, crayons, cellulaire) doit être régulièrement désinfecté. De plus, si des appareils médicaux comme le stéthoscope sont en contact avec un usager, leur désinfection immédiate après le contact avec l'utilisateur est nécessaire. L'apprenant ne doit pas le remettre dans sa poche ou à son cou avant la désinfection. Une attention particulière doit être accordée aux appareils électroniques (tablette, cellulaire) qui sont touchés maintes fois dans une journée.

Quelques rappels concernant la gestion de vos effets personnels :

- Réduisez vos effets personnels au strict minimum ;
- Laissez vos effets personnels (manteaux, sacs, sac à lunch, sac à main, etc.) dans un endroit désigné. Si vous avez accès à un casier, vos effets personnels devraient s'y trouver.

5. Masque de procédure

Bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique, le port du masque médical n'est plus obligatoire. Cependant, les recommandations pour le port du masque peuvent changer et vous devez vous conformer aux nouvelles directives, s'il y a lieu.

Pour savoir si vous devez porter le masque de procédure dans une installation ou un service, veuillez vous référer à la page intranet « [Mesures de protection...](#) », sous l'onglet « **Directives pour secteurs particuliers** ».

Lorsque vous portez le masque, sachez qu'il doit être changé s'il est humide, souillé ou endommagé, ou si vous l'avez porté durant un maximum 4 heures.

- Vous devez manipuler votre masque selon les bonnes pratiques et procéder à l'hygiène des mains avant et après l'avoir installé sur votre visage.
- Dès que le masque est manipulé, il faut procéder à l'hygiène des mains.

6. Disponibilité des masques

Des masques sont disponibles dans le hall d'entrée de plusieurs de nos installations.

Si vous n'en trouvez pas, veuillez vous adresser au gestionnaire ou au superviseur de stage, qui pourra vous en fournir un.

7. Masques APR N-95

Les mesures appliquées dans notre établissement découlent des directives de la CNESST. En milieu de soins, le port du masque N-95 est obligatoire dans les situations suivantes :

- Lors d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA) ;
- À la demande du service PCI, selon la situation épidémiologique ;
- Auprès d'usagers confirmés ou suspectés pour la COVID-19 ;
- Auprès d'usagers à risque élevé ou modéré pour la COVID-19 :
 - Usager sans symptôme, avec facteur de risque d'exposition à risque élevé (contact domiciliaire ou partenaire sexuel d'une personne COVID-19) ou ayant reçu une consigne d'isolement de la santé publique et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 ;
 - Usager sans symptôme qui est considéré comme un contact étroit par le service PCI et sans l'obtention d'un premier résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.

- Le masque doit :
 - Être porté sur le visage ;
 - Être retiré pendant les pauses et repas ;
 - Ne pas être porté avec un masque de procédure par-dessus ;
 - Ne pas être porté dans le cou, pendu à l'oreille, sous le menton ou sur la tête ;
 - Ne pas être manipulé lorsque porté ;
 - Le stagiaire ou l'enseignant qui porte le masque N-95 doit avoir la barbe rasée pour assurer l'étanchéité du masque.
- Le masque doit être remplacé :
 - Lorsqu'il est mouillé ou souillé ;
 - Après une intervention où il y a eu des IMGA ;
 - Lorsque le masque ne permet plus de respirer adéquatement.

Le CISSS fournira aux stagiaires et enseignants un masque (N-95) APR qui s'ajuste à toutes les physionomies de visage. Un fit-test devra toutefois être fait.

8. Protection oculaire

La protection oculaire doit être portée en tout temps pour l'ensemble du personnel et des médecins dans les milieux de soin et à domicile :

- Lors d'un contact avec un usager suspect ou confirmé pour la COVID ;
- IMGA ou intervention présentant des risques d'éclaboussure de liquide biologique.

9. Distanciation physique :

La distanciation physique reste une bonne pratique, mais elle n'est plus obligatoire.

- Règles à appliquer pour les rencontres et les formations :
 - Les personnes présentant des symptômes compatibles à la COVID ou ayant un diagnostic confirmé doivent appliquer les règles en vigueur ;
 - Assurer la présence de solution hydroalcoolique pour effectuer l'hygiène des mains ;
 - Assurer la présence de lingette désinfectante pour le nettoyage des surfaces de travail.

POUR TOUTE QUESTION, VISITEZ NOTRE

[PAGE INTRANET SUR LES MESURES DE PROTECTION](#)